

CGV- Conditions Générales de Ventes

1- OBJET DE SERVICE

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après CGV) constituent avec, le cas échéant, la proposition commerciale comportant d'éventuelles conditions spécifiques ayant valeur d'avenant, les conditions contractuelles exclusivement applicables à tout achat de services disponibles sur le site internet www.baristar.fr effectué par le client, professionnel de la restauration auprès de la société BBS barista Bartender solutions, société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), au capital de 5000€, dont le siège social est 10bis rue Ampère, ZA la Verdière 1, à Velaux (13880), et immatriculé sous le RCS de Salon 529 727 554.

2- CONDITION DE SOUSCRIPTION

Ce service est ouvert à tous professionnel de la restauration dont le siège social est situé en France métropolitaine.

Ces services sont accessibles pour tout établissement du secteur hôtellerie restauration, cafés, bars, brasseries, hôtels, restaurants et autres possédant une machine à café professionnelle à percolation, volumétrique, automatique ou semi-automatiques.

Seuls les systèmes full automatiques, ou familiaux ne sont éligibles au BARISTAR.

3- ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client garantit être titulaire de tous les droits nécessaires pour autoriser BARISTAR, et ses partenaires le cas échéant, à utiliser, reproduire, afficher et diffuser le contenu de l'établissement sur son support internet (www.baristar.fr).

Le client s'engage à laisser libre accès à l'inspecteur BARISTAR à toutes les zones de travail, stockage, ainsi que toutes les zones dont le client a accès dans le dit établissement.

Dans le cas où l'établissement cesserait son activité, le client s'engage à en informer BARISTAR et à en retirer sa certification dans les meilleurs délais. Dans l'éventualité où BARISTAR aurait connaissance d'une cessation d'activité du client, BARISTAR pourra supprimer la certification correspondante.

Le client s'engage, pendant sa période certifiée, à informer BARISTAR de tout changement pouvant intervenir dans la politique productive et qualitative de l'établissement. Dans l'éventualité où BARISTAR aurait connaissance d'une baisse de qualité par rapport à la certification reçue (changement de propriétaire, changement de matériel, changement de personnel, changement du système de production...), BARISTAR pourra supprimer de son guide la certification correspondante.

4- ELIGIBILITÉ DU CLIENT

Le client devra remplir au préalable une demande de certification (www.baristar.fr/Demande.php) et la retourner à BBS par voie postale ou électronique.

Le client s'engage, en remplissant la demande de certification, à agir en bonne foi et de façon précise sur les renseignements de l'établissement.

Le client recevra sa réponse d'éligibilité par voie électronique.

Toute invraisemblance entre la demande de certification et la visite de l'inspecteur entraîneront la nullité de l'inspection et donc de la certification, sans dédommagement possible des frais engagés par le client.

5- INSPECTION

L'inspection de l'établissement, réalisée par un inspecteur certifié BBS, se réalisera de façon anonyme, sans aucun rendez-vous et physiquement dans un délai de 0 à 6 mois suivant la réponse positive à l'éligibilité au BARISTAR, et au règlement intégral des frais de certification mentionnés ci-dessous.

L'inspecteur BARISTAR se présentera toutefois pendant, ou à la fin, de l'inspection aux responsables d'établissement où le cas échéant, à la personne utilisant la machine à espresso.

BARISTAR et BBS ne pourront être tenus responsables de l'absence du chef d'établissement ou du staff barista, pendant l'inspection.

BARISTAR et BBS ne pourront être tenus responsables en cas d'établissement fermé (autres que la fermeture hebdomadaire) ou non inspectable le jour de visite, ce qui entraînera la nullité de la certification sans dédommagement pour le client.

Cependant, le client pourra, par lettre recommandée envoyé au siège BBS, préciser une période d'indisponibilité de visite ainsi que la raison de la dite période (travaux, congés annuels ou autres).

Tous les détails techniques concernant les points de contrôle sont disponibles sur www.baristar.fr.

6- PRIX

L'offre et le prix de la certification, tout frais compris, est de 549€ HT valable 12 mois, et inclut :

- la certification Baristar
- le déplacement de l'inspecteur
- la remise de plaquette officielle Baristar (en cas de résultat positif) avec la mention associée.
- la parution officielle sur le site www.baristar.fr

Sauf mention contraire, les prix relatifs à l'abonnement sont mentionnés terme à échoir, forfaitairement, en euros et hors taxes.

7- DURÉE

En cas de résultat positif à l'inspection, la certification BARISTAR sera effective pendant 12 mois.

Au cas où la certification ait échoué, le client se verra proposer une remise de 50% pour sa deuxième demande.

Aucune demande de réinspection ne sera acceptée dans le cadre de la première demande de certification et ce, pour n'importe quelle raison non stipulée en amont par le chef d'établissement.

8- PAIEMENT

L'intégralité du règlement sera nécessaire après la réponse favorable à la demande de certification. Ce règlement fera office de déclencheur du timing de 0 à 6 mois pour la visite de l'inspecteur.

Le règlement pourra s'effectuer par voie postale ou virement, les chèques bancaires sont à adressé à l'ordre de BARISTA BARTENDER SOLUTIONS.

9- RÉSILIATION

Sauf mention contraire, le client pourra résilier son abonnement à tout moment en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à BBS BARISTA BARTENDER SOLUTIONS, 10bis rue Ampère, ZA la Verdière 1, 13880 Velaux.

La société émettrice de la certification (BBS), s'engage à supprimer tout contenu et informations relatives à l'établissement en question dans les 15 jours suivants la réception de ce courrier.

Cependant, aucune demande de remboursement ne pourra être exigée de la part du client.

10- ENGAGEMENT VERS LE CLIENT

La société BBS s'engage :

- à présenter à l'établissement un inspecteur certifié BARISTAR, qui agira en bonne foi pour la notation des points de contrôle sans faire prévaloir ses goûts personnels ;
- à remettre aux chefs d'établissement un débriefing (grille de notation) post inspection ;
- à diffuser et promouvoir sur son site internet et les réseaux sociaux l'établissement certifié, son niveau de certification ainsi que toutes autres informations pratiques que le client voudra bien communiquer à BBS ;
- à respecter strictement et à tout moment la réglementation relative à la protection des données personnelles.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client reconnaît et convient que BBS et BARISTAR possèdent tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les services.

Aucune des parties n'agira en contradiction avec ces droits de propriété de l'autre partie, ni ne tentera d'enregistrer ou de déposer un quelconque droit de propriété intellectuelle de l'autre partie dans aucun pays.

Le présent contrat ne permettra à aucune des parties d'obtenir ou d'invoquer un droit, titre ou intérêt sur le nom, les marques, le logo ou les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie autre que ceux concédés au titre du présent contrat.

Aucune des parties ne pourra modifier ou supprimer les mentions imprimées ou sur écran relatives à un droit d'auteur, à une marque ou à un autre droit protégé, ni aucune mention légale, apposées ou demandées par l'autre partie concernant l'utilisation de ces marques et de ses logos telle que prévue aux présentes.

12- DIVERS

Référence commerciale : le client autorise BBS & BARISTAR à faire référence à son utilisation des services dans sa documentation commerciale, communiqué de presse et/ou toute autre document externe, à reproduire le nom de son établissement et /ou son annonce dans le cadre de la promotion commerciale du site et/ou des services, en ce compris afin d'améliorer le référencement par les moteurs de recherches.

Cession : BBS & BARISTAR peut céder tout ou partie des CGV et sous-traiter tout ou partie des ses obligations. En revanche, le client ne peut en aucun cas céder, louer ou mettre à disposition, tout ou partie de ses services, ou les présentes CGV, sans l'accord préalable et écrit à BBS.

Loi applicable : tribunal compétent, les CGV sont régis par le droit français. Le tribunal de commerce de Salon de Provence aura compétence pour se prononcer sur tous litiges susceptibles de naître entre le client et BBS relatifs à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires.

A Velaux le,

Signature précédé de la mention « bon pour accord » et accompagné du tampon de l'établissement

BBS & BARISTAR :

Client :